

**Yves VEYRIER**  
**Secrétaire général**  
☎ 01.40.52.86.01

Paris, le 15 juillet 2021

**Madame Elisabeth BORNE**  
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

FO proteste contre les modalités et s'interroge sur le sens des consultations annoncées quant aux décisions faisant suite à l'allocution du Président de la République.

Depuis le début de la pandémie, la confédération FO, en tant qu'organisation syndicale, s'est attachée à ce que soient effectifs les moyens de protéger la santé des salariés, l'emploi et le pouvoir d'achat, dont dépendent plus largement la capacité de préserver les activités en particulier essentielles, dont les services publics.

A ce titre, dès que la vaccination a été rendue possible, après que les vaccins ont été homologués par les autorités scientifiques compétentes, FO a plaidé pour la mise à disposition de vaccins sûrs et efficaces pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent. Vous le savez, la confédération FO est engagée au niveau international et milite avec la Confédération syndicale internationale, pour que les populations des pays en voie de développement aient accès à la vaccination aussi rapidement que dans nos pays.

FO a soutenu, dès que cela a été rendu possible au regard des contraintes rendues nécessaires du fait du manque de doses disponibles, que l'accès à la vaccination soit favorisé pour les salariés en situation de contact avec le public.

Lorsqu'est venu le débat sur l'éventualité d'une obligation vaccinale, FO a estimé qu'une telle décision concernant la santé publique ne pouvait que relever des pouvoirs publics sur la base des prescriptions émanant des autorités scientifiques et éthiques compétentes.

Dans le même esprit, nous ne contestons pas que la survenue d'une nouvelle « vague » épidémique conduise à devoir accélérer la vaccination de la population afin de s'en prémunir, et, à cette fin, à prendre des mesures incitatives.

Mais, aujourd'hui, vous nous demandez au dernier moment et dans un délai extrêmement court, de nous prononcer sur la mise en œuvre de décisions annoncées publiquement, de nature coercitive, pouvant aller jusqu'au licenciement de salariés – ce que nous n'entendons pas cautionner – et qui ne sont pas sans poser de nombreuses questions quant à leur base légale, leur faisabilité et mise en œuvre (dispose – t – on de suffisamment de doses et dispositifs de vaccination permettant d'assurer la vaccination dans les délais impartis ? qui aura pouvoir de police et sur quels fondements pour la mise en œuvre du passe sanitaire ?



quels sont les moyens de contacter, sensibiliser et convaincre les publics les plus éloignés – en situation d'exclusion, de précarité, de pauvreté notamment ?).

Si nous prenons acte positivement de la disposition, figurant à l'article 6 du projet de loi, prévoyant que la vaccination des salariés puisse s'exercer sur le temps de travail sans diminution de rémunération – qui répond effectivement à notre demande – nous estimons que le dialogue social ne peut être réduit à accompagner la mise en œuvre de décisions figurant aux autres articles qui n'ont pas fait l'objet de consultations précises et détaillées préalables. Il s'agit bien sûr de l'élargissement du passe sanitaire, des périmètres concernés dont les frontières seront, à l'évidence, difficile de définir aisément, des dates de mise en œuvre, des conséquences pour les salariés, sur les contrats de travail, les rémunérations et l'emploi...

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence qu'à ces décisions s'ajoutent les annonces relatives à la volonté du gouvernement d'imposer la réforme de l'assurance chômage – pourtant contestée par l'ensemble des confédérations syndicales – ainsi que celle des retraites le moment venu, sujets pour le moins controversés et n'ayant aucun lien avec l'urgence sanitaire.

Pour ces raisons, nous ne nous considérons pas en capacité de répondre favorablement à votre invitation à la réunion prévue le 16 juillet devant « traiter des nouvelles mesures sanitaires qui seront introduites dans le futur projet de loi de gestion de la crise sanitaire ».

Nous entendons enfin être attentifs à ce qu'il ne soit pas porté à nouveau atteinte à l'exercice effectif des libertés syndicales.

Soyez assurée, Madame la Ministre, de l'expression de nos meilleures salutations.

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général